

**SÉANCE DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018**

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Anne Froidevaux (PDC), présidenteScrutatrice : Brigitte Favre (UDC)Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du ParlementExcusés : David Balmer (PLR), Géraldine Beuchat (PCSI), Jean Bourquard (PS), Mélanie Brülhart (PS), Raphaël Ciochi (PS), Pierre-André Comte (PS), Jérôme Corbat (CS-POP), Ivan Godat (VERTS), Alain Lachat (PLR), Damien Lachat (UDC), Frédéric Lovis (PCSI), Nicolas Maître (PS), Suzanne Maitre (PCSI), Magali Rohner (VERTS), Noël Saucy (PDC), Edgar Sauser (PLR), Romain Schaer (UDC), Alain Schweingruber (PLR), Thomas Stettler (UDC), Jean-Daniel Tschan (PCSI) et Bernard Varin (PDC)Suppléants : Alain Bohlinger (PLR), Gabriel Friche (PCSI), Jean-Daniel Ecoeur (PS), Noémie Koller (PS), Fabrice Macquat (PS), Valérie Bourquin (PS), David Cuenin (CS-POP), Hanno Schmid (VERTS), Jean Leuenberger (UDC), Ami Lièvre (PS), Blaise Schüll (PCSI), Anselme Voirol (VERTS), Michel Sanner (PDC), Marcel Cuenin (PLR), Jean Lusa (UDC), Michel Tobler (PLR), Lionel Montavon (UDC) et Amélie Brahier (PDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 57 députés et de l'observateur de Moutier.)

**Département de l'environnement****23. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Fiche U.01 – Développement de l'urbanisationPrincipe d'aménagement 5Commission et Gouvernement :

5. Le pôle régional de Delémont, en particulier la ville de Delémont comme capitale cantonale, constitue le point d'ancrage du canton aux réseaux des métropoles et agglomérations suisses et françaises. Les pôles régionaux de Porrentruy et Saignelégier constituent également des points d'ancrage, respectivement à l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard et au territoire de la Chaux-de-Fonds et des montagnes neuchâteloises.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 14 (deuxième paragraphe)Commission et Gouvernement :

En tant que capitale cantonale et point d'ancrage du réseau urbain jurassien, Delémont à vocation à accueillir les projets d'équipements de portée nationale voire internationale. Lorsque ces projets sont liés à des spécificités régionales, ils peuvent s'établir à Porrentruy ou à Saignelégier

Cette proposition est acceptée tacitement.

Mandat de planification – Niveau cantonal (nouvelle lettre d)

Majorité de la commission :

d) examine, dans le cadre du rapport établi tous les quatre ans à l'ARE (art. 9 OAT), si les perspectives définies se réalisent et propose, si nécessaire, une adaptation de la fiche.

Minorité de la commission et Gouvernement :

(Pas de nouvelle lettre d.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 46 voix contre 7.

Fiche U.01.1 – Développement de l'urbanisation et transports publics

Principe d'aménagement 7

Commission et Gouvernement :

7. Les équipements publics et les logements destinés aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes à mobilité réduite sont construits prioritairement dans les secteurs disposant d'une bonne desserte en transports publics

Cette proposition est acceptée tacitement.

Fiche U.01.2 – Développement de l'urbanisation vers l'intérieur

Principe d'aménagement 5

Gouvernement et minorité de la commission :

5. La réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens est soutenue, en priorité dans les villages, pour assurer le maintien de la population et l'entretien du patrimoine bâti, contribuer à la diversification du marché du logement et orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. La question du prolongement extérieur des logements (places de stationnement, espaces de détente, etc.) est intégrée à la réflexion afin de préserver les qualités essentielles des sites bâtis et non bâtis.

Majorité de la commission :

5. La réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens est soutenue, en priorité dans les villages, pour assurer le maintien de la population et l'entretien du patrimoine bâti, contribuer à la diversification du marché du logement et orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. Dans cette perspective, les bâtiments non protégés (par l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) ou le répertoire des biens culturels (RBC)) peuvent faire l'objet d'une démolition partielle ou complète. La question du prolongement extérieur des logements (places de stationnement, espaces de détente, etc.) est intégrée à la réflexion afin de préserver les qualités essentielles des sites bâtis et non bâtis.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 9.

Fiche U.01.3 – Développement de l'urbanisation dans les centres anciens

Principe d'aménagement 3

Commission et Gouvernement :

3. Le programme propose un accompagnement des projets et comporte un soutien communal (voire intercommunal ou régional) et cantonal, sous réserve des décisions budgétaires. Afin de pouvoir bénéficier du soutien cantonal, les projets doivent faire l'objet d'un soutien financier communal, intercommunal ou régional.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 8

Commission et Gouvernement :

8. La Commission des paysages et des sites (CPS) examine préalablement :

- a) dans le cadre de la procédure ordinaire (grand permis), tout projet de transformations ou de nouvelles constructions situé dans un secteur inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits

- d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), assorti de l'objectif de sauvegarde A ou B, ou d'importance régionale, assorti de l'objectif de sauvegarde A;
- b) dans le cadre de la procédure simplifiée (petit permis), tout projet de transformations ou de nouvelles constructions situé dans un secteur inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), assorti de l'objectif A.

Cette proposition est acceptée tacitement.

#### Fiche U.01.4 – Développement de l'urbanisation et surfaces d'assolement

##### Principe d'aménagement 5, deuxième paragraphe

##### Minorité de la commission :

L'emprise des constructions rurales sur les surfaces d'assolement est si possible limitée, le développement de l'agriculture multifonctionnelle et des entreprises agricoles est considéré et privilégié.

##### Majorité de la commission et Gouvernement :

(Suppression de ce paragraphe.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 38 voix contre 13.

#### Fiche U.02 – Zones à bâtir destinées à l'habitat

##### Principe d'aménagement 5

##### Commission et Gouvernement :

5. Les secteurs stratégiques présentent une bonne desserte, voire une desserte satisfaisante, en transports publics, une vaste surface non construite ou à requalifier. Ils sont situés au centre des cœurs de pôle ou des communes satellites et doivent être mobilisés en priorité. Dans les secteurs stratégiques, l'indice minimal d'utilisation du sol est fixé à 0.70 dans les zones centre, mixte et d'habitation (zones CMH).

Cette proposition est acceptée tacitement.

#### Fiche U.03 – Zones d'activités

##### Principe d'aménagement 2

##### Commission et Gouvernement :

2. Les zones d'activités bénéficient de conditions d'accessibilité appropriées, aussi bien par les transports publics et la mobilité douce que par les transports individuels motorisés

Cette proposition est acceptée tacitement.

##### Principe d'aménagement 5

##### Majorité de la commission et Gouvernement :

5. Afin de limiter la thésaurisation des surfaces à bâtir libres, la mise à disposition de terrains assortie de contrats particuliers (droit de superficie, droit de réméré, droit d'emption, etc.) doit être privilégiée.

##### Minorité de la commission :

5. Afin de limiter la thésaurisation des surfaces à bâtir libres, la mise à disposition de terrains assortie de contrats particuliers (droit de superficie, droit de réméré, droit d'emption, etc.) est encouragée.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 41 voix contre 10.

##### Principe d'aménagement 6, lettre b

##### Majorité de la commission et Gouvernement :

- b) la zone d'activités possède un statut intercommunal, à l'exception des communes issues d'une fusion au cours des dix années précédentes et situées dans les pôles industriels relais;

Minorité de la commission :

- b) la zone d'activités possède un statut intercommunal, à l'exception des communes issues d'une fusion situées dans les pôles industriels relais;

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 28 voix contre 25.

Fiche U.03.1 – Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC)

Principe d'aménagement 7, lettre a

Gouvernement et majorité de la commission :

- a) un indice minimal d'utilisation du sol de 0.60;

Minorité de la commission :

- a) un indice minimal d'utilisation du sol de 0.80;

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission et celle de la minorité de la commission recueillent chacune 28 voix. La présidente tranche en faveur de la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission qui est dès lors acceptée par 29 voix contre 28.

Principe d'aménagement 7, lettre c

Commission et Gouvernement :

- c) un ratio d'au minimum un emploi pour 130 m<sup>2</sup> (surface de la parcelle).

Cette proposition est acceptée tacitement.

Fiche U.4 – Installations commerciales

Principe d'aménagement 1, lettres 1 et 2

Majorité de la commission et Gouvernement :

1. Les installations commerciales qui satisfont au moins à l'un des critères suivants sont localisées dans les périmètres de centre des cœurs de pôle :
  - surface de vente supérieure à 3'000 m<sup>2</sup>
  - trafic journalier moyen supérieur à 2'000 (les poids lourds sont comptés trois fois)
  - places de stationnement supérieures à 200
2. Les installations commerciales dont l'assortiment couvre les besoins quotidiens ou hebdomadaires et dont la surface de vente est comprise entre 500 m<sup>2</sup> et 3'000 m<sup>2</sup> sont localisées dans les périmètres de centre des pôles régionaux ou des pôles industriels relais.

Minorité de la commission :

1. Les installations commerciales qui satisfont au moins à l'un des critères suivants sont localisées dans les périmètres de centre des cœurs de pôle :
  - surface de vente supérieure à 3'000 m<sup>2</sup>
  - trafic journalier moyen supérieur à 2'000 (les poids lourds sont comptés trois fois)
  - places de stationnement supérieures à 200
- 1<sup>bis</sup> Les installations commerciales dont l'assortiment couvre les besoins quotidiens ou hebdomadaires et dont la surface de vente est comprise entre 1'000 m<sup>2</sup> et 3'000 m<sup>2</sup> sont localisées dans les périmètres de centre des pôles régionaux.
2. Les installations commerciales dont l'assortiment couvre les besoins quotidiens ou hebdomadaires et dont la surface de vente est comprise entre 500 m<sup>2</sup> et 1'000 m<sup>2</sup> sont localisées dans les périmètres de centre des pôles régionaux ou des pôles industriels relais.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 30 voix contre 23.

#### Principe d'aménagement 4

##### Commission et Gouvernement :

4. Les installations commerciales dont la surface de vente est majoritairement affectée à des articles dont le transport rend l'usage de la voiture indispensable sont localisées dans les cœurs de pôle, en périphérie du tissu bâti. Leur localisation et leur conception minimisent les nuisances sonores.

Cette proposition est acceptée tacitement.

#### Mandat de planification – Niveau régional

##### Commission et Gouvernement :

Les plans directeurs régionaux définissent les secteurs destinés à l'approvisionnement de la population en biens et en services en fonction des exigences du plan directeur cantonal.

Cette proposition est acceptée tacitement.

#### Fiche U.7 – Constructions et installations publiques

##### Principe d'aménagement 4

##### Commission et Gouvernement :

4. Les principes de sobriété et d'efficacité énergétique sont appliqués dans les cas d'assainissements et de nouvelles constructions. Les constructions satisfaisant au standard Minergie ou à un standard reconnu équivalent sont favorisées. Par ailleurs, le recours aux matériaux locaux est encouragé.

Cette proposition est acceptée tacitement.

#### Mandat de planification – Niveau régional

##### Commission et Gouvernement :

Les planifications régionales, en particulier celles des pôles régionaux, prévoient les secteurs destinés à accueillir les constructions et installations publiques. Les pôles régionaux, notamment les cœurs de pôles, collaborent dans une logique de complémentarités et de synergies.

Les régions contrôlent les effets des projets sur leur territoire.

Cette proposition est acceptée tacitement.

#### Fiche U.7.2 – Institutions de soins et de santé

##### Principe d'aménagement 4

##### Commission et Gouvernement :

4. Les appartements protégés sont des structures intermédiaires offrant aux personnes âgées un cadre sécurisant, une surveillance 24h/24 et notamment des prestations d'aide et de soins. Ils se situent de préférence dans les périmètres de centre. Des synergies avec un établissement existant (EMS par exemple) peuvent être développées.

Cette proposition est acceptée tacitement.

#### Fiche U.7.3 – Equipements sportifs

##### Principes d'aménagement

##### Commission et Gouvernement :

1. De manière générale, les projets d'équipements sportifs intercommunaux sont privilégiés. Ils disposent d'une bonne accessibilité par les transports publics et par la mobilité douce. Ils tirent parti des friches urbaines.
2. Les nouvelles salles de sport rendues nécessaires notamment par le développement démographique sont localisées, lorsque cela est possible, à proximité des établissements scolaires, ou sont rapidement accessibles en mobilité douce et par les transports publics.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Fiche U.7.4 – Stands de tir

Principe d'aménagement 2

Commission et Gouvernement :

2. Les stands de tir locaux en fonction sont : Boécourt, Corban, Cornol, Epiquerez (Clos du Doubs), Les Breuleux, Ocourt (Clos du Doubs), Soulce (Haute-Sorne) et Saint-Ursanne (Clos du Doubs).

Cette proposition est acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 4

Commission et Gouvernement :

4. Les installations qui subsistent doivent être équipées de récupérateurs de balles d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et, si exigé par l'Office de l'environnement, assainies conformément aux exigences des législations sur les déchets et les sites pollués.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Mandat de planification – Niveau communal (lettre b)

Commission et Gouvernement :

- b) veillent à ce qu'il n'y ait plus de tirs en terre à partir de 2021. Dans l'intervalle, elles contrôlent que les installations temporaires mises en place (billons de bois par exemple) sont entretenues et que les déchets produits sont éliminés selon des filières adéquates;

Cette proposition est acceptée tacitement.

Fiche M.01 – Liaisons extérieures par les transports publics

Principe d'aménagement 1, lettre d (nouvelle)

Commission et Gouvernement :

- d) offrir, lors de l'introduction de la cadence au quart d'heure, une liaison ferroviaire attractive entre les réseaux rapides suisses et français par la mise en place de trains directs sur la ligne Delémont-Meroux(TGV).

Cette proposition est acceptée tacitement.

Fiche M.02 – Liaisons internes par les transports publics

Principe d'aménagement 1, lettre a

Commission et Gouvernement :

- a) compléter l'offre IR/RE par des trains régionaux (R) afin de tendre vers un service «RER jurassien», avec l'objectif d'une cadence de 15' entre Delémont et Porrentruy et de 30' entre La Chaux-de-Fonds, Saignelégier et Delémont;

Cette proposition est acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 1, lettre e

Gouvernement et minorité de la commission :

- e) renforcer l'offre en transports publics en soirée sur le réseau de bus.

Majorité de la commission :

- e) renforcer l'offre en transports publics en soirée et le week-end sur le réseau de bus.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 18.

Principe d'aménagement 1, lettre k

Commission et Gouvernement :

- k) (Supprimée.)

Cette proposition est acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 1, lettre m (nouvelle)

Majorité de la commission :

m) renforcer et optimiser l'offre en transports publics en direction des infrastructures et des équipements qui concentrent de nombreux utilisateurs ou emplois, en particulier les centres de loisirs, les centres commerciaux et les zones d'activités d'intérêt cantonal.

Gouvernement et minorité de la commission :

(Pas de nouvelle lettre m.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 17.

Fiche M.02.1 – Réseau de transports publics dans l'agglomération de Delémont

Principe d'aménagement 4

Commission et Gouvernement :

4. Le réseau urbain et régional de bus est basé sur des axes forts, en nombre limité, sur lesquels circulent des bus à cadence élevée. Grâce à cette cadence, il peut être créé des liaisons transversales reliant les quartiers et les localités de l'agglomération avec un arrêt court en gare de Delémont. La productivité est ainsi améliorée.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Fiche M.03 – Organiser le transport de marchandises

Principe d'aménagement 3

Gouvernement et minorité de la commission :

3. Au moins une plateforme de transbordement rail-route, concernant en particulier le transport du bois et autres matières agricoles, est maintenue et/ou aménagée dans chaque district en fonction des coûts et de l'accessibilité.

Majorité de la commission :

3. Au moins une plateforme de transbordement rail-route, concernant en particulier le transport du bois et autres matières agricoles, est maintenue et/ou aménagée dans chaque district.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 21.

Principe d'aménagement 4

Commission et Gouvernement :

4. Afin de répondre aux besoins du district de Porrentruy, une plate-forme unique rail-route est aménagée à Alle.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 6

Majorité de la commission :

6. Une optimisation des installations du trafic de marchandises jurassiennes est recherchée en tenant compte des possibilités de logistiques ferroviaires, le cas échéant dans les secteurs étant accessibles directement aux poids lourds depuis l'A16 sans traversée de localité.

Minorité de la commission et Gouvernement :

6. Une optimisation des installations du trafic de marchandises jurassiennes est recherchée en tenant compte des coûts et possibilités de logistiques ferroviaires, le cas échéant dans les secteurs étant accessibles directement aux poids lourds depuis l'A16 sans traversée de localité.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 22.

Fiche M.06 – Gestion du stationnement

Principe d'aménagement 4

Gouvernement et minorité 1 de la commission :

4. L'aire de stationnement ne peut dépasser en aucun cas 2'000 m<sup>2</sup>. Tout excédent doit être intégré dans un bâtiment à plusieurs niveaux.

Majorité de la commission :

4. L'aire de stationnement ne peut dépasser en aucun cas 1'600 m<sup>2</sup>. Tout excédent doit être intégré dans un bâtiment à plusieurs niveaux.

Minorité 2 de la commission :

4. L'aire de stationnement ne peut dépasser en aucun cas 1'800 m<sup>2</sup>. Tout excédent doit être intégré dans un bâtiment à plusieurs niveaux.

Au vote :

- les propositions de la majorité de la commission et de la minorité 2 de la commission recueillent chacune 28 voix; la présidente tranche en faveur de la proposition de la minorité 2 de la commission qui l'emporte donc par 29 voix contre 28;
- la proposition de la minorité 2 de la commission est acceptée par 41 voix contre 13 pour la proposition du Gouvernement et de la minorité 1 de la commission.

Fiche M.08 – Chemins pour piétons

Principe d'aménagement 4, premier tiret

Commission et Gouvernement :

- un dimensionnement suffisant (largeur) prenant en compte les besoins des personnes en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite, avec une réduction des obstacles et évitant les secteurs procurant un sentiment d'insécurité;

Cette proposition est acceptée tacitement.

Les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 52 députés.

**24. Interpellation no 888**

**Le changement climatique n'attend pas l'ordonnance cantonale sur l'énergie  
Murielle Macchi-Berdat (PS)**

*(L'interpellation no 888 est retirée par son auteure.)*

**25. Question écrite no 3036**

**A combien revient la déconstruction d'une éolienne ?  
Jean-Daniel Tschan (PCSI)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

**26. Question écrite no 3037**

**Que faire des bâtiments menaçant ruine ?  
Philippe Eggertswyler (PCSI)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**27. Question écrite no 3040**

**L'essor des chauffages à distance dans le Jura  
Baptiste Laville (VERTS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.



**28. Question écrite no 3041**

**Projet de décharge interrégionale dans le Jura bis ?  
Baptiste Laville (VERTS)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Hanno Schmid (VERTS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**29. Question écrite no 3044**

**Gravillons pour mieux goudronner  
Romain Schaer (UDC)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

**30. Question écrite no 3045**

**Etat du tronçon Moutier-Ederswiler et du sous-voie à Soyhières  
Jean Leuenberger (UDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**31. Question écrite no 3053**

**Von Roll : suite à l'arrêt de production de tuyaux, quid de la pollution du site ?  
Raoul Jaeggi (Indépendant)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**39. Résolution no 185**

**Un pavillon suisse pour le navire de sauvetage Aquarius  
Fabrice Macquat (PS)**

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution no 185 est acceptée par 34 voix contre 15.

La séance est levée à 16.35 heures.

Delémont, le 25 octobre 2018



La présidente :  
Anne Froidevaux

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

Annexes : - Motions nos 1236 à 1240  
- Postulat no 395  
- Interpellations nos 889 à 891  
- Questions écrites nos 3078 à 3097  
- Résolutions nos 184 et 185